

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-151 Autorisation d'organiser la fête d'Halloween le 18/10/2024

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 26 septembre 2024, par laquelle Mme Amélie RICARD, agissant pour le compte de l'association " Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon ", dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser la " fête d'Halloween " le vendredi 18 octobre 2024 sur la Promenade et dans la salle du Peuple,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

Mme Amélie RICARD, Présidente de l'association " Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon ", est autorisée à organiser la manifestation dénommée supra, vendredi 18 octobre 2024, de 16H00 jusqu'à 21H00, sur la Promenade et dans la salle du Peuple.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la Promenade et la salle du Peuple seront débarrassées de tout objet et de tout débris, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tri situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 01/10/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 01/10/2024

Puissalicon, le 01/10/2024

